

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 18 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 18 Juillet 2024 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

***Étaient présents :** M. Michel BROUSSE, Maire (pouvoir de Hervé CALDAGUES), M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint (pouvoir de Joël CSOTEROUSSE), Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe, M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint (pouvoir de Nicole BATIFOL),*

*MM. Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Philippe SMETS, Thierry VERNHET,
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.*

***Pouvoirs :** M. Nicole BATIFOL à Georges PLAGNE
M. Joël COSTEROUSSE à Jean-Luc BOUCHARINC
M. Hervé CALDAGUES à Michel BROUSSE*

M. Pierre IRLE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Délibération n° 2024-45

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 juin 2024

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré
- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du 18 juin 2024**

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

II – CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME

Délibération n° 2024-46

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R. 133-37 à R. 133-42 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 21 août 2012 portant classement de la commune de Chaudes-Aigues comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023 classant l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour en catégorie 1 ;

DELIBERE :

Le classement station de tourisme d'une durée de 12 ans arrivant à terme, son renouvellement est à solliciter.

L'arrêté de dénomination de commune touristique devant être en cours de validité pour toute la durée de l'instruction station de tourisme, la commune doit procéder en premier lieu au renouvellement de sa dénomination en commune touristique.

Monsieur Le maire explique à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de refaire le dossier « Commune Touristique » avant d'être classé « Station de Tourisme ». Un travail en appui se fait avec l'Office de Tourisme. Le classement « Station de Tourisme » est le meilleur classement pour une commune et il aura un impact sur les dotations. Plusieurs critères sont à prendre en compte et notamment des critères environnementaux. Marc GUIBERT précise que le fait que Chaudes-Aigues soit une commune du Parc de l'Aubrac, cela devrait compter dans les critères environnementaux.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique en vue de renouveler son classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'arrêté du 2 septembre 2008 susvisé.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

III – COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION du CASINO de CHAUDES-AIGUES

Délibération n° 2024-47

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article -2 de la loi du 08 février 1995, et conformément aux conditions du cahier des charges du 15 décembre 2005, le gérant du Casino de jeux de CHAUDES-AIGUES est dans l'obligation de porter à la connaissance de la MAIRIE de CHAUDES-AIGUES son rapport d'exploitation de l'année écoulée.

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée du rapport d'exploitation du Casino de Jeux appartenant au groupe AREVIAN.

Monsieur Le Maire précise que le Casino est un atout pour la Ville de Chaudes-Aigues et il contribue au classement « Station de Tourisme ». Le rapport d'exploitation fait apparaître que les jeux et les animations sont en progression. Il y a un effectif moyen de 10 salariés. La procédure de la délégation est relancée et la remise des offres aura lieu le mercredi 24 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu,

- PREND CONNAISSANCE du rapport d'exploitation du Casino de Jeux appartenant au Groupe AREVIAN.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

IV – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2024-48

Mme Béatrice ROCHER, M. Pierre IRLE et M. Marc GUIBERT quittent la salle des séances et ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 18 juillet 2024 à 15h00,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Anciens combattants :	200,00 €
- Grand Parcours :	1000,00 €
- Golf de la Valette :	1300,00 €
- Le Souffle du Par :	500,00 €
- L'Amitié en Caldaguès :	200,00 €
- Intergénération :	1000,00 €
- La Bourrée du Caldaguès :	500,00 €
- La Banque Alimentaire :	150,00 €
- Fonds de Solidarité pour le logement :	100,00 €
- Musée de La Résistance à Anterrieux :	100,00 €
- CUMA de l'Aubrac :	500,00 €
- Association CLAC :	500,00 €

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Syndicat Aubrac Cantalien :	5000,00 €
- Association CLAC :	2500,00 €
- Aubrac Mar :	1000,00 €

Soit ensemble : 14.550,00 €

Monsieur Le Maire précise que la commune de Chaudes-Aigues règle le feu d'artifice et que 3.000,00 € sont versés par Saint-Flour Communauté au Comité d'Animation. Cette année, trois subventions seront versées à titre exceptionnel. Il y a une subvention pour le Syndicat Aubrac qui organise le Concours de la Race Aubrac sur la commune de Chaudes-Aigues au mois de septembre, une autre pour le CLAC qui fête ses 20 ans et la dernière pour l'Association Aubrac 'Mar pour le paiement des rideaux de la salle Beasuredon.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus énoncées ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget général de la commune.

POUR : 12 dont 3 pouvoirs

V - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT et LA VALORISATION D'ENERGIE
--

Délibération n° 2024-49

Mme Béatrice ROCHER, M. Pierre IRLE et M. Marc GUIBERT rentrent en salle des séances et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres, Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la commune de CHAUDES-AIGUES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la commune de CHAUDES-AIGUES au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **DECIDE de l'adhésion de la commune de CHAUDES-AIGUES au groupement de commandes précité ;**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune ;**
- **PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;**
- **PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés,**

accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHAUDES-AIGUES et ce sans distinction de procédures ;

- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CHAUDES-AIGUES.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

VI – DIAGNOSTIC PREALABLE à LA RESTAURATION de la TOUR du COUFFOUR

Délibération n° 2024-50

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chaudes-Aigues a souhaité engager un diagnostic préalable à la restauration de la Tour du Couffour.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'une procédure adaptée afin de recruter un prestataire d'études sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).

Ce marché a été estimé par CIT à 20 000,00 € HT.

Après une consultation infructueuse, une demande de devis a été adressée à l'agence d'architecture Hypostyle qui a effectué une visite des lieux le 10 mai 2024.

La candidature proposée s'appuie sur une équipe expérimentée et pluridisciplinaires : deux architectes du patrimoine ayant mené de nombreux projets similaires, une restauratrice de décors peints anciens, une archéologue et historienne de l'art, deux économistes de la construction.

La méthodologie proposée est conforme au cahier des charges et permettra de répondre aux objectifs de l'étude : un relevé photogrammétrique par drone sera effectué en phase état des lieux pour établir des plans précis de l'édifice, l'analyse historique et architecturale est bien décrite, tout comme l'analyse technique et sanitaire des ouvrages. Par ailleurs, la méthode proposée pour réaliser le diagnostic des décors peints est très bien détaillée et pertinente. Le candidat a prévu d'associer les gérants du restaurant dès le début du diagnostic pour une bonne appropriation des enjeux de réutilisation de l'édifice qui fera l'objet de deux scénarios d'aménagement à l'issue de l'étude.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre du groupement « HYPOSTYLE / SAMARKANDE / TERRE DE PATRIMOINES / TREC » pour un montant de 21 930 € HT.

La mission de diagnostic préalable correspond à un montant de 21 930,00 € HT décomposé comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Relevé d'état des lieux : | 5 280,00 € HT |
| - Analyse historique et architecturale : | 2 790,00 € HT |
| - Analyse technique et diagnostic sanitaire des ouvrages : | 2 480,00 € HT |
| - Sondages stratigraphiques et recherche de polychromies : | 6 750,00 € HT |
| - Faisabilité de l'opération : | 4 630,00 € HT |

Ainsi, en intégrant les frais complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT ETUDE DE DIAGNOSTIC			
Besoins (€ HT)		Ressources (€ HT)	
Etude de diagnostic	21 930,00	Subvention État : DRAC (40%)	9 938,68
		Subvention du Conseil Régional (30%)	7 454,01
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 916,69	Subvention du Conseil Départemental (20%)	4 969,34
		Apports du maître d'ouvrage (fonds propres)	2 484,67
TOTAL	24 846,69	TOTAL	24 846,69

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de restauration de la Tour du Couffour et de valider le lancement du diagnostic préalable associé ;
- **ATTRIBUE** le marché de diagnostic au groupement « **HYPOSTYLE / SAMARKANDE / TERRE DE PATRIMOINES / TREC** » pour un montant de 21 930,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- **RETIENT** le plan prévisionnel de financement de la phase « diagnostic » (voir ci-avant) ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 9 938,68 € HT pour le financement des études de diagnostic auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 7 454,01 € HT pour le financement des études de diagnostic des travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Plan de préservation du patrimoine régional ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 969,34 € HT pour le financement des études de diagnostic auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du fond d'aide à la conservation et restauration des Monuments Historiques.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

VII – RENOUELEMENT CONVENTION pour le GREENCAB dentaire

Délibération n° 2024-51

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-82 portant sur la convention d'installation d'une unité semi-mobile odontologique, appelée aussi plateau technique sous le format d'un

container équipé pour les soins dentaires dénommé « GreenCab dentaire » avec l'association URPS de chirurgiens -dentistes Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler celle-ci pour la période du 11 juillet 2024 au 31 Décembre 2025 aux mêmes conditions soit : 3400€ TTC/mois, correspondant à la mise à disposition du GreenCab à l'attention des praticiens intérimaires dans l'attente de l'installation de nouveaux chirurgiens-dentistes.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le maintien du GreenCab sur la commune de CHAUDES-AIGUES pour la période du 11 Juillet 2024 au 31 décembre 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du GreenCab,**
- **APPROUVE la location du GreenCab au tarif de 3400€/mois,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général à l'article 614,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

VIII – MODIFICATION TARIFS DE LA BOULANGERIE DU CAMPING

Délibération n° 2024-52

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale d'un changement des tarifs concernant les viennoiseries vendues au Camping du Couffour. Il convient donc d'adopter les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du mois de juillet 2024.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

- Croissant : 1.20 €
- Pain au Chocolat : 1.25 €
- Pain aux raisins : 1.35 €

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la nouvelle tarification applicable sur les viennoiseries vendues au camping du Couffour à compter du mois de juillet 2024.**

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

IX – MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AUX COMMUNES EXTERIEURES

Délibération n° 2024-53

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que la commune de Chaudes-Aigues est sollicitée par des communes extérieures pour la mise à disposition de matériel.

Monsieur Le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 18 juillet 2024 pour la mise à disposition de matériel nécessitant l'intervention des services techniques de la commune de Chaudes-Aigues soit :

- Estrade : 100,00 €

- Barnum : 100,00 €

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la tarification concernant la mise à disposition de matériel auprès des communes extérieures à compter du 18 juillet 2024.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

X – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Délibération n° 2024-54

Monsieur Le Maire présente la décision modificative N° 2 du budget général de la commune de Chaudes-Aigues qu'il convient de prendre en section d'investissement pour régler les honoraires concernant le projet de réaménagement et requalification du village de vacances.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Opération 40 – Article 21321 – Village de Vacances : + 13.467,00 €

RECETTES

Opération 40 – Article 2152 – Parking des Thermes : - 13.467,00€

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget général de la commune telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

XI – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 02

Délibération n° 2024-55

Monsieur Le Maire présente la décision modificative N° 2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chaudes-Aigues qu'il convient de prendre en section d'investissement pour régler les travaux effectués sur le réseau d'eau potable.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise MARQUET au parking des Thermes.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Opération 12 – Article 2315 – Réseau Eau Parking des Thermes : + 50.000,00 €

Opération 24 – Article 2315 – Station d'Épuration : - 50.000,00 €

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15 dont 3 pouvoirs

XII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry VERNHET annonce que la réception des travaux du Parking des Thermes aura lieu le vendredi 19 juillet 2024. Monsieur Damien ORLHAC pense qu'il aurait été mieux d'avoir une entrée et une sortie sur ce parking. Monsieur BOUCHARINC lui précise que cette hypothèse a été envisagée mais cela aurait réduit considérablement le nombre de place sur le parking.

Madame Monique BOUSSUGE évoque le problème de la borne des camping-cars qui ne fonctionne pas et fait part du mécontentement des usagers. Pour rappel, la gestion de cette borne doit être assurée par Saint-Flour Communauté. Monsieur Damien ORLHAC fait remarquer le trop grand nombre de camping-cars aux Thermes. Monsieur Le Maire lui répond qu'un arrêté sera pris lors des manifestations qui auront lieu à la Salle Beuredon.

Monsieur Philippe SMETS évoque un problème de santé publique : l'Ambroisie.

Monsieur Marc GUIBERT explique le projet du GR Tour des Monts d'Aubrac porté par le Parc Aubrac. La Ville de Chaudes-Aigues serait l'entrée Nord avec les communes d'Anterrieux, Deux-Verges, Saint-Rémy, Saint-Urcize et la Trinitat. Toutes les communes concernées par ce projet devraient apporter leur contribution car Saint-Flour Communauté ne peut pas ouvrir tous les chemins de randonnées. Marc GUIBERT précise que le chemin à proximité du Moulin des Marseillais devrait être nettoyé rapidement et qu'il faudrait être prêt au moment de l'ouverture du thermo ludique.

Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC informe les élus de l'effondrement du mur dans le jardin de la propriété VIERA.

Monsieur Jean PASSEMARD demande si le Département du Cantal a répondu favorablement à la demande de subvention pour l'aménagement du terrain de Tennis. Monsieur Le Maire lui répond que cette demande est en cours de traitement au Département.

Monsieur PASSEMARD s'interroge aussi sur l'extension du Pôle Santé pour l'installation du futur cabinet dentaire. Monsieur Le maire lui répond que les travaux d'extension sont en cours de chiffrage.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de remerciement adressé par Monsieur Louis RAYNAL aux élus de Chaudes-Aigues pour le prêt de matériel lors de la dernière manifestation de l'Association « Les Pierres Blanches » d'Anterrieux.

La séance est close à 20 heures et 45 minutes.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance
Pierre IRLE



Le Maire
Michel BROUSSE

